

Bruxelles, le 3 mai 2022
(OR. fr)

8656/22

AGRI 165
DELECT 73

NOTE POINT "A"

Origine:	Comité spécial Agriculture
Destinataire:	Conseil
N° doc. Cion:	8124/22
Objet:	Règlement Délégué (UE) .../... de la Commission du 8.4.2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2306 en ce qui concerne les dispositions transitoires applicables aux certificats d'inspection délivrés en Ukraine <i>- Intention de ne pas exprimer d'objections</i>

1. Le 8 avril 2022, la Commission a présenté au Conseil l'acte délégué susmentionné conformément à la procédure prévue à l'article 290 du TFUE et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques¹.
2. Dès lors, la présidence a inscrit le point à l'ordre du jour de la réunion du CSA du 2 mai 2022. Le CSA a approuvé le recours à l'inscription sous « A » de la décision du Conseil de ne pas s'opposer au règlement délégué.
3. Par conséquent, le CSA recommande au Conseil de confirmer qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué et que la Commission et le Parlement européen en seront informés. Il en résulte que, sauf objection du Parlement européen à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

¹ JO L 150 du 14.6.2018, p. 1.